

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 14 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 57
Quorum : 29
Présents : 41
Absents : 05
Pouvoirs : 11
Votants : 52

L'An deux mil vingt-trois,

Le 20 juin, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Stéphanie APOSTOLY, Angéline BYLYKBASHI, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Natacha DE BEAUDRAP, Rénauld DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Lydia LACROIX, Martial LAMOURET, Dominique LERENARD, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Véronique MONFILLIATRE, Patrice NOEL, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Eric PORTIER, Isabelle PORTIER, Bruno QUEMENER, Dominique RABET, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Fabienne BERNARD a donné pouvoir à Fabrice DUBOIS
Patricia DARBO a donné pouvoir à Jean FREMIN
Samantha DURAND-PORTOGHESE a donné pouvoir à Lydia LACROIX
Sophie INCERTI a donné pouvoir à Arthur REGNIER
Chloé LEFORT a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE
Pascal LEJEUNE a donné pouvoir à Annick DELOUZE
Grégory LEROUX a donné pouvoir à Isabelle RIHOUAY
Paul MERCIER a donné pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Corinne NOEL a donné pouvoir à Pierre PENIN
Michel OZANNE a donné pouvoir à Michel JOUYET
Jessica POTEL a donné pouvoir à Bernard DURDANT

Étai(en)t absent(e)s : Paul LANNOY, Sandrine MAHON, Nathalie MICHEL, Valérie PHILIPPE, Anne-Françoise ROSTAING

Secrétaire de séance : Fabien RICHARD

N° DEL-2023-050 - Garantie d'emprunt – Siloge – Projet de logement individuel à Tourny

Vu code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2252-1 et L2252-2, et D1511-30 à D1511-35,

Vu le code civil, notamment l'article 2298,

Vu l'opération d'amélioration d'un logement PLS à Tourny par la SILOGE,

Vu la demande de garantie d'emprunt reçue le 08 juin 2023,

Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant l'opération d'amélioration d'un logement PLS à Tourny par la SILOGE,

Considérant qu'avant de débiter ces travaux d'amélioration, transformation ou d'aménagement, la SILOGE a besoin de connaître la position de la commune concernant le taux de garantie d'emprunt qu'il lui est possible d'accorder,

Considérant que la quotité idéale pour la participation de la commune serait de 100% pour cette opération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le principe de la garantie de la commune pour le projet présenté par la SILOGE dans les conditions suivantes :
 - o à hauteur de 100 % du besoin à emprunter pour le remboursement de de logement PLS,
 - o garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
 - o engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **DE DIRE** que l'accord définitif sera délibéré au vu des contrats émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.



Vexin-sur-Epte

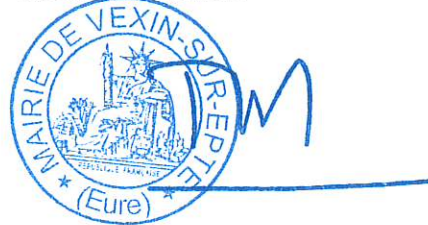
Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le 22 JUIN 2023
ID : 027-200057685-20230620-DEL_2023_050-DE

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le 22 JUIN 2023

Et de la télétransmission
en Préfecture le 21 JUIN 2023

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

**Le Maire,
Thomas DURAND**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).